



A partir du 14 mai, la loi sur l'école dite de la "confiance" passe au Sénat après avoir été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale. Les amendements déposés par les sénatrices et sénateurs aggravent la loi voulue par Blanquer et le gouvernement. **Face à cette loi** qui vise à dynamiter le service public d'éducation, **amplifions la mobilisation** : réunions avec les collègues, avec les parents, nuit des écoles, soutien aux journées « écoles désertes / mortes»...

➔ Le point sur la loi Blanquer, après les amendements du Sénat.

Un projet de loi toujours caporaliste, autoritaire et inégalitaire

➔ L'article 1 et le devoir d'exemplarité

Malgré une ré-écriture par le Sénat l'article prévoit toujours que les enseignant.e.s « contribuent à l'établissement du lien de confiance » entre l'école et les familles « par leur engagement et leur exemplarité ». L'exemplarité est étendue aux familles.

C'est une volonté manifeste de mise au pas de la profession qui vise à restreindre la liberté d'expression des enseignant.e.s en dehors de leur temps de service. De nombreux cas d'intimidations de collègues ayant exprimés des avis négatifs sur la loi Blanquer témoignent de cette volonté de réprimer notre liberté d'expression. Rappelons-le encore une fois : nous avons un devoir de neutralité dans la classe mais en aucun cas nous n'avons un quelconque devoir de réserve sur la politique menée par le gouvernement (statut du fonctionnaire : article 6 de la loi du 13 juillet 1983 : « *La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires.* »)

➔ Le maintien des EPLEI

La commission n'a pas touché aux EPLEI (Etablissements Publics d'Enseignement International), ces écoles élitistes créées par la loi Blanquer et financées par l'Union européenne ou d'autres organisations internationales. Elle a, en revanche, écarté un amendement demandant qu'il y ait un quota d'élèves venant de l'éducation prioritaire. Les EPLEI recruteront dès le primaire les élèves sur la base de leur niveau en langue étrangère, un critère très sélectif socialement.

➔ Les EPSF supprimés... mais qui reviennent sous la forme des cités éducatives

Le projet de regroupement des écoles sous autorité du collège de secteur a été supprimé par le Sénat. Mais dans le même temps le ministère vient de publier un décret portant sur la création de 80 cités éducatives.

La mise en place de ces cités éducatives correspond totalement aux EPSF de la loi Blanquer, en particulier en plaçant les écoles et les enseignant.e.s du 1^{er} degré sous la tutelle d'un.e principal.e du collège. Le Vademecum, que le Ministère de l'Éducation Nationale vient de publier, indique en effet que l'État procédera à « *la désignation d'un Principal de collège comme chef de file pour l'ensemble des établissements relevant de la cité éducative, et à ce titre déchargé d'une partie de la gestion de son établissement.* »

Encore plus de mesures réactionnaires

➔ Un amendement limitant l'aide personnelle aux enfants en situation de handicap a été adopté.

➔ La mention « parent 1 / parent 2 » qui visait à adapter les formulaires à tous les couples a été supprimée par deux amendements.

➔ Un amendement supprime la procédure d'inscription d'urgence sur la liste scolaire, procédure visant à lutter contre la discrimination dont sont victimes les enfants étrangers.

➡ Des directeurs et directrices d'écoles supérieur.e.s hiérarchiques

Un amendement déposé par M. Groperrin met les professeur.e.s des écoles sous l'autorité hiérarchique du directeur ou de la directrice d'école qui « participe à leur évaluation ».

➡ Les postes à profils renforcés

L'amendement 379 de M Brisson donne à l'État la possibilité d'affecter un.e enseignant.e hors circuit officiel en cas d'accord avec l'intéressé.e : « Par dérogation aux dispositions de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, l'affectation d'un enseignant peut procéder d'un engagement réciproque conclu avec l'autorité de l'État responsable en matière d'éducation pour une durée déterminée ». Cette disposition pourrait donc mettre fin au système actuel des mutations.

Les maternelles davantage menacées

➡ Les jardins d'enfants pérennisés

Un amendement déposé par Mme Guidez pérennise ces jardins pour les enfants de 3 à 6 ans. « Cet amendement propose de les inscrire dans un cadre pérenne, en leur donnant la possibilité de remplir l'obligation d'instruction donnée aux enfants âgés de trois à six ans. »

➡ A ce projet de loi s'ajoutent :

parcours Sup, la réforme du Bac et celle du lycée, la loi « Orientation et Réussite des Etudiants », mesures dont les enseignant.e.s du second degré et du supérieur demandent le retrait.

Les annonces du président suite au Grand débat : nous ne sommes pas dupes !

« Limiter d'ici la fin du mandat à 24 le nombre d'élèves dans toutes les classes de la grande section au CEI. » 2 300 postes sont prévus chaque année jusqu'en 2022. Or, dans le même temps 2 600 postes sont supprimés dans le second degré et 1 000 postes de moins pourvus au concours de PE pour 2019. Certes, suite aux actions des Gilets Jaunes, M Macron dit renoncer à sa promesse de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires, mais ce n'est pour l'instant qu'une annonce... Qu'en sera-t-il réellement ?

On peut craindre une hausse des effectifs dans les autres niveaux de classes et un recours accru à l'embauche massive de contractuel.le.s.

➡ Une formation continue hors temps de service

Un amendement déposé par M. Brisson impose la formation continue sur les temps de congés : « La formation continue est obligatoire pour chaque enseignant. « La formation continue s'accomplit en priorité en dehors des obligations de service d'enseignement. Elle peut donner lieu à une indemnisation ». Un amendement à mettre en rapport avec un décret en préparation prévoyant l'indemnisation des enseignant.e.s suivant une formation sur leur temps de congé.

Toujours plus d'argent pour le privé

➡ Le financement des écoles privées : un cadeau monumental au privé

Le Sénat a élargi à toute les communes l'aide financière de l'État aux écoles privées, alors qu'initialement la loi réservait l'aide de l'État aux seules communes qui n'avaient pas d'accord avec les maternelles privées. Voilà qui va augmenter encore la dépense d'argent public pour le privé.

➡ La loi Blanquer c'est toujours :

- la précarisation du métier en confiant des missions d'enseignement à des étudiant.e.s Bac +2,
- la mise au pas des ESPE
- la suppression du CNESCO, organisme indépendant d'évaluation du système scolaire,..